

ARRÊTE CONJOINT Modificatif

portant interdiction temporaire de circulation

sur la Route Départementale n° 217

PR 0+000 au PR 8+379

Communes de

MONCEAUX LE COMTE - MOISSY-MOULINOT et NEUFFONTAINES

En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
La Maire de Monceaux-le-Comte,
Le Maire de Moissy-Moulinot,
Le Maire de Neuffontaines,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-835 du 18 novembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'arrêté n° D-2025-837 du 6 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Ruages en date du 19 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Anthien en date du 26 novembre 2025,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux d'élagage sur la Route Départementale n° 217 entre les PR 0+000 et 8+379, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

A R R E T E N T

Article 1er :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2025-837 du 6 novembre 2025 est reportée au 12 décembre 2025.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2025-837 du 6 novembre 2025 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairies de Monceaux-le-Comte de Moissy-Moulinot et de Neuffontaines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Ruages et d'Anthien

A Nevers, le 26/11/2025

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le chef du service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

A Monceaux-le-Comte, le 21/11/25
La Maire,

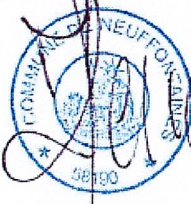
Colbeau-Monceaux-Françoise


Olivier Chesneau

A Moissy-Moulinot, le 21 Novembre 2025
Le Maire, 1^{er} adjoint

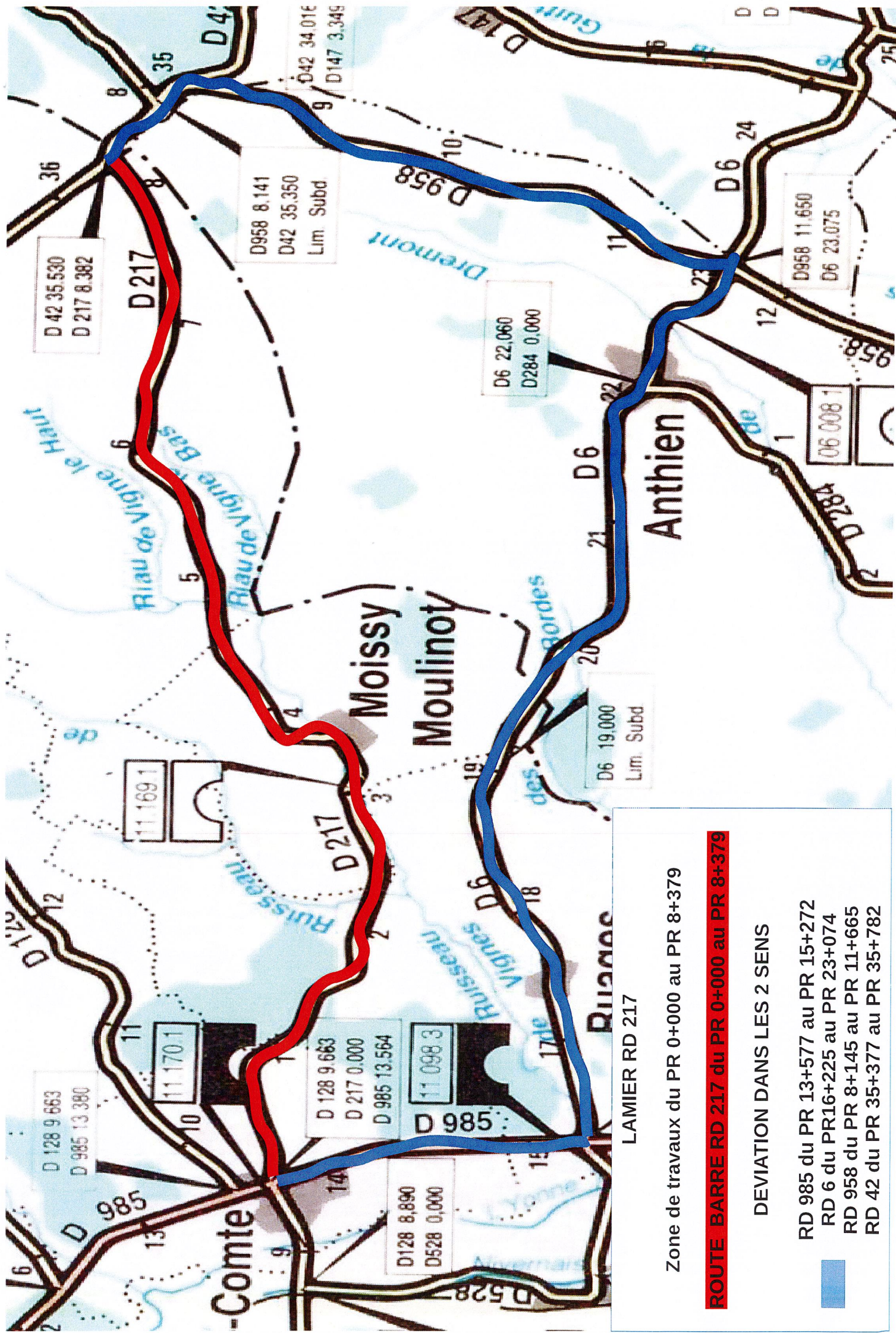
Vincent Brunet


A Neuffontaines, le 25/11/2025
Le Maire,

[Signature]


Publié le 27/11/2025,

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



LAMIER RD 217

Zone de travaux du PR 0+000 au PR 8+379

ROUTE BARRE RD 217 du PR 0+000 au PR 8+379

DEVIATION DANS LES 2 SENS

RD 985 du PR 13+577 au PR 15+272
RD 6 du PR16+225 au PR 23+074
RD 958 du PR 8+145 au PR 11+665
RD 42 du PR 35+377 au PR 35+782